Recueil des Actes Administratifs

-oo0oo-

4ème trimestre 2021

Publié le : 22/02/2022

Le Maire de la Commune de LONGUYON informe les administrés que le Recueil des Actes Administratifs du 4ème trimestre 2021 est consultable à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville à compter de ce jour.

A Longuyon, le 22/02/2022

Le Maire,

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal du 22 novembre 2021

21-05-01	Approbation du PV du 28 juin 2021
21-05-02	Acquisition foncière - parcelles-ZI 369,391,512 KAISER-VILLE
21-05-03	Vente parcelle AO 173/ LOCATELLI Vincent
21-05-04	Vente des parcelles AS287-289 / DEMANET Anthony
21-05-05	Vente parcelle ZI 63 à DIEUDONNE Robert
21-05-06	Vente de parcelle ZI 224 à PAQUIN Guy
21-05-07	Acquisition de la parcelle AM083 GODART F
21-05-08	Acquisition de la parcelle AP347/Diocèse ville
21-05-09	Echange de terrains- ville/DUSCHER/MAIREL-Alsances de Noers
21-05-10	Convention servitude ENEDIS/Commune
21-05-11	Conseil régional-SOGETREL-Déploiement fibre-Installation SRO
21-05-12	Echange de terrains commune/lotissement champs lattes
21-05-13	Projet de parc éolien -commune de Longuyon
21-05-14	Proposition de coupes exercice 2022
21-05-15	Prorogation de l'aménagement forestier-ONF/FORET COMMUNALE
21-05-16	Prolongation affouages parcelles 17 et 30-Désignation de garants
21-05-17	Subvention association anciens cheminots- Mur graffe -rue de Metz
21-05-18	Matériels de peinture-Mur rue de Metz-Remboursement acquisition de peinture
21-05-19	Travaux pétanque club/remboursement matériel
21-05-20	Dommages de travaux de voirie/remboursement haie STEPHAN
21-05-21	Remboursement dommage M RUER
21-05-22	AAOFLM Acquisition de billets d'entrée
21-05-23	Dotation de solidarité en faveur des communes sinistrées
21-05-24	Personnel-modification-transformation-création de postes
21-05-25	Astreintes techniques
21-05-26	Décision modificative N°2-Budget général 2021
21-05-27	Tarifs publics 2022
21-05-28	AGAPE/Rapport activité 2020-désignation d'un délégué

ARRETES URBANISME

Voirie

21-192	Stationnement interdit 12 rue Jean Moulin
21-193	Stationnement interdit 12 rue Jean Moulin
21-194	Stationnement intedit 33 rue Marechal Foch et 6 rue de Deauville
21-195	Stationnement et circulation interdite 13 rue du 11 novembre
21-196	Stationnement interdit places de stationnement 49 avenue de la Libération
21-197	Stationnement et circulation réglemnté rue Hardi
21-198	Stationnement interdit 3 places de stationnement
21-199	Stationnement interdit et route barré station essence route d'Arrancy
21-200	Stationnement interdit au 18 45 47 49 rue de l'Hôtel de Ville
21-201	Stationnement interdit rue Carnot
21-202	Stationnement interdit place de l'Hôtel
21-203	
21-204	Stationnement interdit 4 rue Marechal Joffre
21-205	Stationnement et circulation interdite place Ladournegue
21-206	Stationnement interdit 3 places de stationnements 6 place Thiebault et 15 rue Victor Hugo
21-207	
21-208	Stationnement et circulation réglemnté rue Carnot
21-209	Stationnement interdit 3 places de stationnements
21-210	
21-211	Stationnement interdit 2 places de stationnement [illegible]

SOMMAIRE

	Voirie	
21-213		
21-214	Stationnement interdit 3 places de stationnements 6 place Thiebault et 15 rue Victor Hugo	
21-215	Stationnement interdit 25 rue Emile Zola	
21-216	Stationnement interdit et chaussée rétrécie et alternée 35 rue Carnot	
21-217		
21-218	Stationnement interdit 16 rue Aristide Briand	
21-219	Stationnement interdit 2 places de stationnements 30 rue de Sete	
21-220	Stationnement interdit 2 places de stationnements 33 rue Augistrou	
21-221	Annulation match de football car mauvaises conditions météréologiques et l'état du terrain	
21-222	Stationnement autorisée trottoir face 38 rue de Toronto	
21-223	Circulation ralentie passage du défilé	
21-224	Stationnement et circulation interdite rue de l'Hôtel de Ville	
21-225	Stationnement interdit et circulation alternée RD618	
21-226	Stationnement et cioncalutalon réglementé rue Augistrou et Carnot	
21-227	Stationnement interdit 2 places de stationnements 22 rue du Marechal Foch	
21-228	Entrainements et matchs de foot interdit complexe Léo Lagrange	
21-229	Stationnement interdit 10 rue Victor Hugo	
21-230	Stationnement intedit et circulation alternée	
21-231	Stationnement interdit 2 places de stationnements 57 rue Augistrou	
21-232	Stationnement interdit et chaussée rétrécie et alternée	
21-233	Stationnement interdit 2 places de stationnements 29 rue Augistrou	
21-234	Entrainements et matchs de foot interdit complexe Léo Lagrange	
21-235	Stationnement interdit 2 places de stationnements 6 place Thiebaut	
21-236	Stationnement interdit 3 places de stationnements 34 rue Marechal Foch	
21-237	Stationnement et circulation interdite	
21-238	Stationnement interdit et circulation alternée rue Mazelle, rue de Sete, rue Augistrou	
21-239	Stationnement interdit et circulation réglementée 5 rue Carnot	
21-240	Stationnement et circulation interdite passage du défilé	
21-241	Stationnement interdit et circulation limitée	
21-242	Entrainements et matchs de foot interdit complexe Léo Lagrange	
21-243	Stationnement et circulation réglementée et circulation manuellement	
21-244	Stationnement interdit et circulation alternée 34 rue Louis Guiquet	
21-245	Entrainements et matchs de foot interdit complexe Léo Lagrange	
21-246	Stationnement interdit parking piscine	
21-247	Stationnement interdit et circulation réglementée 5 rue Carnot	
21-248	Stationnement interdit rue Louis Barthou	
21-249	Interdiction de circulation routières et piétonnes passage à niveau	
21-250	Stationnement inerdit et circulation alternée 38 rue Pasteur	
21-251	Stationnement interdit et circulation réglementée Avenue de la Libération	
21-252	Fermeture d'un établissement recevant du public	
	Certificat d'urbanisme	
2180092	20/10/2021 - Me GRILLER - Informatif - 78 rue Émile Zola	
2180093	25/10/2021 - Me LEZER - Informatif - 34 route de Saint Laurent	
2180095	20/10/2021 - Me OLIVET - Informatif - 1bis rue Raymond Prud'homme	
2180096	20/10/2021 - Me MICHEL - Informatif - Zone artisanale Ardant de Picq	
2180097	22/10/2021 - Me MICHEL - Informatif - 16 rue du Maréchal Foch	
2180098	22/10/2021 - Me MICHEL - Informatif - 49-51 rue de Metz	
2180099	22/10/2021 - Me MICHEL - Informatif - 9 rue Jean Rostand	
2180100	25/10/2021 - Me GRILLET - Informatif - 21 rue André Maginot	
2180101	25/10/2021 - Me NICOLAY-GROH - Informatif - 7 rue de Longwy	

SOMMAIRE

	Certificat d'urbanisme
21B0103	25/10/2021 - Me GRILLET - Informatif - 13 route de Viviers
21B0104	25/10/2021 - Me GRILLET - Informatif - 42 rue du Beauséjour
21B0105	10/11/2021 - Mme BEHRENDT - Informatif - chemin du Limaçon
21B0106	30/12/2021 - Me MICHEL - Opérationnel - lieudit Le Picon
21B0107	12/11/2021 - Me MICHEL - Informatif - 6 rue Mazelle
21B0108	28/10/2021 - Me GRILLET - Informatif - 9001 rue d'Ottawa
21B0109	12/11/2021 - DE SOUSA MENDES - Informatif - lieudit le Picon
21B0110	28/10/2021 - Me BRAVETTI - Informatif - 2 rue du Picon
21B0111	25/10/2021 - Me MICHEL - Informatif - 52 rue de Deauville
21B0112	16/11/2021 - Me MICHEL - Informatif - route de Sorbey
21B0113	02/11/2021 - Me MICHEL - Informatif - 24 route de Longwy
21B0114	17/11/2021 - M. LACOUR - Informatif - Bois des Grandes Côtes
21B0116	28/12/2021 - Me MICHEL - Opérationnel - lieudit le Picon
21B0117	09/12/2021 - Me NICOLAY-GROH - Informatif - 26 rue Carnot
21B0118	06/12/2021 - Me MICHEL - Informatif - 6 rue Carnot
21B0119	06/12/2021 - Me VEIT - Informatif - lieudit Jardins de Froidcul
21B0120	20/01/2022 - Me GERARD - Informatif - Avenue de la Libération
21B0121	09/12/2021 - Me GRILLET - Informatif - 36 rue Mazelle
21B0122	17/12/2021 - Crédit Agricole Mutuel de Lorraine - M. SCHNEE - Informatif - 45 rue de l'Hôtel de Ville
21B0123	21/12/2021 - Me NICOLAY-GROH - Informatif - 31 route de Viviers
21B0124	22/12/2021 - Me MICHEL - Informatif - 22 route de Viviers
21B0125	24/12/2021 - Me MICHEL - Informatif - 39 rue Augistrou
	Permis de construire
21B0012	05/08/2021 - M. BATICHE et Mme DEVAUX - Route de Sorbey - Construction d'une maison individuelle
21B0014	09/12/2021 - M. LECOMPTE et Mme. SCHMIT - route de Saint-Laurent-sur-Othain - construction d'une maison individuelle
21B0015	15/11/2021 - Mme MOLA - 16 rue Aristide Briand - extension d'une maison
21B0016	18/11/2021 - Mme REMOIVILLE CAPUANO - 21b rue Augistrou - construction d'un monte-personne
	Permis de démolir
	Déclaration préalable
21B0079	23/08/2021 - M. LAURANT Nicolas - 7 rue Eugène Pottier - Isolation et ravalement de façade
21B0080	12/10/2021 - Société ISOTOP, M. MARCIANO Laurent - 16 rue Jean Lefebvre - Isolation de façade
21B0081	25/10/2021 - Mme. HANGGELY Sophie - 8 rue Paul Eluard - ravalement de façade
21B0082	05/11/2021 - Mme. ARNOUX Maryline - 13 rue Pierre Mendès France - reconstruction d'un muret
21B0083	03/11/2021 - M. BRACONNIER Philippe - 10 rue Nouvelle - changement d'une porte d'entrée
21B0084	18/10/2021 - M. OSSO Quentin - 37 rue Émile Zola - construction d'un muret en limite de propriété
21B0085	02/11/2021 - Mme. MOLA Sevgul - 16 rue Aristide Briand - réfection de toiture et changement des tuiles
21B0086	09/11/2021 - Mme. SCHLEISSING Valérie - 22 rue du Maréchal Foch - rénovation de toiture
21B0087	10/11/2021 - SCI Les Vignes - Mme. BRACONNIER Danielle - 65 rue Raymond Poincaré - changement d'une porte d'entrée
21B0088	05/11/2021 - Mme. FRANCOIS Coraline - 1 bis rue Augistrou - isolation thermique par l'extérieur
21B0091	24/12/2021 - M. WATRIN Jean-Luc - 16 chemin du Limaçon - modification de la façade
21B0093	12/11/2021 - M. TREFAUT Pascal - 77 rue André Maginot - rénovation de terrasse
21B0094	18/11/2021 - FRANCE SOLAR - M. KILICDEMIR Ercan - 33 route de Viviers - isolation thermique par l'extérieur
21B0095	18/10/2021 - M. OSSO Quentin - 37 rue Émile Zola - construction d'un muret en limite de propriété
21B0096	09/11/2021 - Mme. SCHLEISSING Valérie - 22 rue du Maréchal Foch - rénovation de toiture
21B0099	18/11/2021 - Groupe APB - M. SOUFIR Brian - 15 rue Mazelle - isolation thermique par l'extérieur
21B0100	04/11/2021 - Mme SAILLET Jeanette - [illegible]

SOMMAIRE

	Déclaration préalable	
21B0101	02/11/2021 - M. CHEIK BEN MOUSSA Kacem - 36 rue Pasteur - extension d'une maison	
21B0102	28/10/2021 - M. CADIOT Vincent - 3 rue Raymond Prud'Homme - changement des fenêtres	
21B0103	01/12/2021 - Société Alliance Française de l'Énergie - SELLAM Yoann - 64 rue André Maginot - isolation thermique par l'extérieur	
21B0104	16/11/2021 - REV'AUDIO - M. GRILLOT Stéphane - aménagement du cabinet paramédical	
21B0105	30/11/2021 - LAFARGE Michel - 24 rue de la Presle - isolation par l'extérieur	
21B0106	03/11/2021 - FRANCE SOLAR - M. KILICDEMIR Ercan - 50 rue Louis Quinquet - pose de panneaux solaires	
21B0107	18/11/2021 - FRANCE SOLAR - M. KILICDEMIR Ercan - 31 rue du Docteur Chont - isolation thermique par l'extérieur	
21B0108	18/12/2021 - M. MARTIN JARMELO André - 51 route de Colmey - rénovation de toiture	
21B0109	20/12/2021 - LOTUS HABITAT - M. TAIEB Charly - 8 rue du Limana - Isolation thermique par l'extérieur	
21B0110	13/01/2021 - HOME EXPERT HABITAT - M. FLAK Thierry - 2 rue de la Machine - ravalement de façades et isolation thermique par l'extérieur	
21B0111	12/01/2021 - Société ISOTOP - M. MARCIANO Laurent - 31 rue Augistrou - isolation thermique par l'extérieur	
21B0112	10/01/2021 - M. GEORGE Eugène - 32 rue Mazelle - remplacement de tuiles cassées	
21B0113	15/12/2021 - Mme. LOUREIRO DA CRUZ Joana - 44 rue Louis Quinquet - changement de porte et reconstruction d'un muret	
21B0114	16/01/2021 - M. DEGOUTIN Jean-François - 33 rue du Beauséjour - remplacement d'une véranda	
21B0115	28/12/2021 - M. BOUSSERON René - 34 rue du Maréchal Foch - réfection d'une couverture	
21B0116	22/12/2021 - M. RENAUD Michel - 3 rue Léon Blum - remplacement des châssis d'une porte d'entrée	
21B0117	17/01/2021 - SCI des Arches - M. VISAT Paul - 21 rue Victor Hugo - ravalement de façade et couverture des garages	
21B0118	19/01/2021 - M. DESTREMONT Julien - 1 Impasse d'Euillon - modification d'un mur	
21B0119	11/01/2021 - ENERGIE INVEST - M. OUADFEL Habib - 10 route de Saint-Laurent - isolation thermique par l'extérieur	
21B0120	30/12/2021 - OPEN ENERGIE - M. MSELLATI David - 7 rue de la Machine - installation de panneaux solaires	
	Autorisation de travaux	
	Divers	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 11h20
Référence de TAR : 054-215403221-20211122-210501-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 28-06-2021 et de l'approuver.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Approuve la rédaction du PV du 28-06-2021

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 11h20
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210502-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON — EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT	MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT	BRIEY
CANTON	LONGUYON

N° 21-05-02

OBJET : ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES - ZI 369, 391, 512- KAISER –ville de Longuyon

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire :

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par acte notarié en date du 04/11/2021, un protocole d'accord sur vente a été conclu entre la SARL VESCO France et la Commune de LONGUYON concernant un ensemble immobilier d'1 hectare 7, sis route de SORBEY, comprenant un bâtiment de 3000 m² à rénover, terrain et chemin d'accès (parcelles cadastrées en partie ZI 369, 391, 512, suivant un plan de découpage effectué le 27/10/2021). Ce bâtiment est proposé à la commune de LONGUYON pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal

A L'unanimité

Décide d'autoriser M le Maire à acquérir ce bien à l'euro symbolique et de signer l'acte authentique de vente.

Pour copie conforme. Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 11h23
Référence de l'AR : 054-215403221-20211215-210505-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

N° 21-05-03

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AO 173 À LOCATELLI Vincent

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Un administré, M LOCATELLI V, souhaite acquérir une parcelle communale, cadastrée AO 173, d'une surface de 7,49 ares, cultivée en jardin. Le prix moyen de terrain cultivé est actuellement de 370€ l'are.

Vincent LOCATELLI, conseiller municipal, quitte la salle

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Avec 24 voix POUR

Décide d'autoriser la vente de cette parcelle de 7,49 ares pour un montant de 2771,30€

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 11h36
Référence de l'AR : 054-215403221-20211215-210504-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-04

OBJET : VENTE DES PARCELLES AS287-289 À DEMANET Anthony

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M DEMANET A souhaite acquérir les parcelles communales AS 24 et 190, contigües à sa propriété renommées AS 289 et 287 suite à division parcellaire en date du 08/10/2021, pour des surfaces respectives de 8 ares 19 et 5 ares 78, soit 13,97 ares au prix de 370 euros l'are.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'autoriser la vente de ces parcelles au prix de 5168,90€

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 11h24
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210505-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

N° 21-05-05

OBJET : VENTE DE PARCELLE ZI 63 À DIEUDONNE Robert

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire :

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M DIEUDONNE R est devenu acquéreur de la parcelle ZI 62 pour y réaliser son projet de construction. Sur cette parcelle se trouve une enclave communale, cadastrée ZI 63 d'une superficie de 2a75. Il souhaite faire l'acquisition de cette parcelle, au prix de 370€ l'are, soit une vente d'un montant de 1017,50€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'autoriser la vente de la parcelle ZI 63 pour un montant de 1017,50€

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 11h26
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210506-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

N° 21-05-06

OBJET : VENTE DE PARCELLE ZI 224 À PAQUIN GUY

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire :

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par courrier en date du 29/09/2021, M PAQUIN G a souhaité faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZI 224, d'une contenance de 6a45 sise rues Zola-Réole en vue de la construction d'une maison individuelle, au prix de 7000€ l'are. Cette vente est conditionnée par la vente de sa résidence actuelle et par la réalisation du bornage et de sondages géotechniques par la ville de LONGUYON.
Le bornage devra confirmer ou modifier la superficie de la parcelle. Sans changement, le prix sera donc fixé à 45 150€

M Guy PAQUIN Conseiller municipal, quitte la salle,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

Avec 24 POUR, Décide d'autoriser la vente de la parcelle ZI 224 à M PAQUIN G

Pour copie conforme, Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 11h40
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122A210907DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT	MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT	BRIEY
CANTON	LONGUYON

N° 21-05-07

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 083 GODART F

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	23

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON -LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune de LONGUYON souhaite faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à M GODART F, sise à Beaulieu, cadastrée AM 083 d'une surface de 8a698 pour le prix de 13000€. Cette parcelle permettrait le passage de chemins cyclo-pédestres.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'accepter l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 13 000€

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 11h35
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210908-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-08

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 347- DIOCÈSE / VILLE

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON -LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le diocèse souhaite vendre à la commune la parcelle AP 347, sise aux Jardins de la forge, d'une contenance de 1Ha 10a 71Ca pour le montant d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A L'unanimité
Décide d'autoriser l'acquisition de cette parcelle pour le prix d'un euro.

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception en contrôle de légalité le 15/12/2021 à 11h31
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210509-DE-1-1
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON — PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT	MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT	BRIEY
CANTON	LONGUYON

N° 21-05-09

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS – VILLE/DUSCHER-MAIREL – AISANCES DE NOERS

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire :

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON -LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M DUSCHER M fait savoir à la commune qu'il cessera son activité agricole à compter du 31 décembre 2021 et qu'à ce titre il cessera d'être locataire des parcelles communales AV 154 « la grande bonde » et une partie de la ZL 54.
Il précise que la parcelle AV 154 est exploitée par JM MAIREL dans le cadre d'un échange cultural avec la parcelle AW 27 réalisé en décembre 2016, et la ZL 54 est exploitée par le GAEC des Grands Monts

Le Conseil Municipal prend acte de cet échange cultural et du changement de nom du preneur du bail rural

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 13h54
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210510-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

PROCES-VERBAL DES

DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

N° 21-05-10

OBJET : CONVENTION SERVITUDE ENEDIS-COMMUNE

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire :

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par convention du 20/02/2021, la commune a consenti au profit d'ENEDIS une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine (185 m de câble BT dont 50 m dans la parcelle 071 et la pose d'un coffret réseau) sur les parcelles AH 52 « sous Aubry » et 71 « Bois Machelle », route de Longwy

Le conseil municipal devra autoriser M le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent ;

ENEDIS versera à la commune une indemnité forfaitaire et unique de 50€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

A L'unanimité, Décide d'autoriser le maire à signer l'acte authentique

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception du contrôle de légalité le 15/12/2021 à 13h52
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-1011-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

N° 21-05-11

OBJET : CONSEIL REGIONAL-SOGETREL-DEPLOIEMENT FIBRE-INSTALLATION SRO

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON -LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A la suite des travaux de génie civil effectués sur la commune concernant le déploiement de la fibre optique, la société SOGETREL doit pouvoir finaliser l'installation et la commercialisation des SRO suivants :

54 001 031 – 54 001 030- 54 001 018

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'autoriser l'installation de ces 3 armoires

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 14h11
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210512-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-12

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS COMMUNE-LOTISSEMENT CHAMPS LATTES

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour procéder à la réalisation des raccordements des réseaux aux nouvelles constructions du lotissement « champs lattes », la commune a dû devenir propriétaire d'une largeur d'un mètre environ tout le long des parcelles 166 à 175 (voir plan ci-dessous).

En contrepartie, la commune a rétrocédé aux différents acheteurs de lots une même largeur dans la parcelle 119, à l'arrière.

Il a fallu réaliser un transfert de propriété effectif, tant pour la commune que pour les nouveaux propriétaires en procédant de la sorte :

- Division des parcelles 166 à 175 par un géomètre, afin de créer, pour chacune des parcelles 166 à 175, 2 nouveaux numéros de cadastre : la partie cédée à la commune et la partie conservée par chacun des futurs propriétaires
- division par un géomètre de la parcelle 119 à l'arrière, afin de créer les nouvelles bandes de terrain qui seront attribuées à chacun des futurs propriétaires
- puis procéder à un acte d'échange entre la commune et chacun des futurs propriétaires (ou avec les propriétaires actuels) : les particuliers cèdent à la commune un bout de leur parcelle à l'avant, et la commune leur cède en contre-échange un bout de la parcelle communale à l'arrière. Le tout sans soulte.

Le Conseil Municipal prend acte de l'échange de terrain sur une bande d'un mètre entre la commune et les acquéreurs des parcelles.

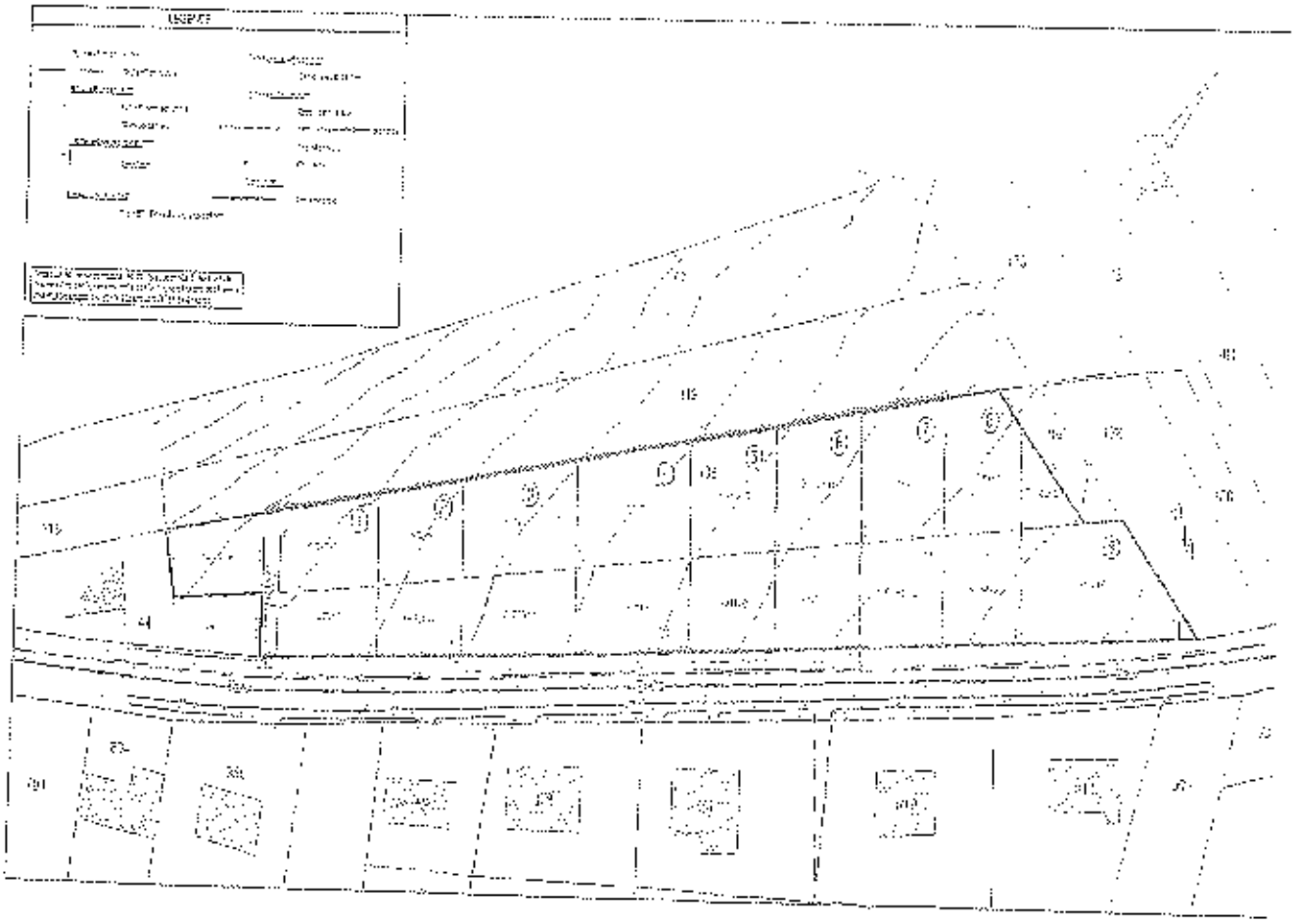

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 14h06
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210513-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-13

OBJET : PROJET DE PARC EOLIEN- COMMUNE DE LONGUYON

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire :

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M le Maire informe le conseil municipal que son avis est sollicité dans le cadre du projet d'extension du « parc éolien de Longuyon » que souhaite développer la société RESS sur les communes de Viviers et Longuyon

La société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du MOURELET à Avignon (84 000) est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d' un savoir faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service, sollicite le conseil municipal pour

- Autoriser l'étude de faisabilité du projet d'extension du « parc éolien » situé, en partie sur la commune de LONGUYON
- Autoriser la société RES à effectuer toutes les démarches ainsi qu'à déposer toutes les autorisations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet éolien
- Autoriser le maire à signer une déclaration préalable en vue de l'édification d'un mât de mesures le cas échéant afin d'évaluer le potentiel et ou l'activité des chauves-souris du site

M le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du conseil Municipal 5 jours avant le vote.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Avec 24 POUR 1 ABSTENTION

Décide d'

- **Autoriser l'étude de faisabilité du projet d'extension du « parc éolien » situé, en partie sur la commune de LONGUYON**
- **Autoriser la société RES à effectuer toutes les démarches ainsi qu'à déposer toutes les autorisations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet éolien**
- **Autoriser le maire à signer une déclaration préalable en vue de l'édification d'un mât de mesures le cas échéant afin d'évaluer le potentiel et ou l'activité des chauves-souris du site**

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 14h26
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210514-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-14

OBJET : PROPOSITION DE COUPES EXERCICES 2022

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire :

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ONF porte à la connaissance du conseil la proposition de coupes pour l'exercice 2022, dans une perspective de gestion forestière durable

statut	groupe	UG	Type coupe	Surface UG ha	Surface à dés ha	V total	Mode de vente
Hors plan	amélioration	41_a²	Conversion de TSF de BI	5,12	5,12	128	BF-DE
cpaf	irrégulier	12	Irrégulière de BI	13,45	13,14	328,50	BF/DE
CPAF	amélioration	40	Conversion de TSF de BO	4,98	4,98	124,50	BF-DE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'

- Approuver l'assiette des coupes pour l'année 2022 pour les parcelles 40 – 41 (VILLANCY) et 12 (NOERS)
- Demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci avant
- La commune décidera de la destination des coupes après martelage

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 14h13
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-B16515-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT	MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT	BRIEY
CANTON	LONGUYON

N° 21-05-15

OBJET : PROROGATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER – ONF/FORÊT COMMUNALE

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F-PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration
N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK
Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'aménagement forestier de la forêt communal arrive à échéance au 31 Décembre 2021 ; il devrait donc être renouvelé au 1ER JANVIER 2022. Or cette échéance correspond à celle de nombreux aménagements qui ont été réalisés après la tempête de 1999 ; et les dépérissements dus aux sécheresses ou autres pathogènes conduisent à des actions urgentes qui rendent caduques les aménagements correspondants. Dans ce contexte difficile, afin de préserver la continuité de la validité des aménagements, il est proposé de les proroger pour une période de 5 ans en prolongeant les actions en cours.

Le Maire indique que le **conseil est amené à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF, en vertu des dispositions des articles L 12-1.1, l 212-1 à L 212-3, D 212-1, D 212-2, R 212-3, R 212-4, D 212-5.2, D 214-15 et D 214-16 du Code Forestier.** Il expose les grandes lignes du projet qui comprend la présentation des motivations de la proposition de prorogation, l'analyse du contexte forestier, un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur 5 ans

Après avoir reçu l'approbation du conseil, le document sera transmis au service régional de la forêt et du bois de la DRAFF qui prendra un arrêté préfectoral d'application

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

A L'unanimité, émet un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé.

Pour copie conforme. Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 14h11
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210516
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-16

OBJET : PROLONGATION AFFOUAGES PARCELLES 17 ET 30 – DÉSIGNATION DE GARANTS

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au soin de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBENI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En raison du contexte sanitaire et des conditions météorologiques, certains affouagistes n'ont pas pu sortir leurs lots des parcelles 17 et 30.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide de prolonger les affouages sur ces 2 parcelles et de désigner 3 garants solvables : le maire propose de désigner : M POLLRATZKY, E LAHURE et JP JACQUE

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour Impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 14h13
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-21051701-
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT	MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT	BRIEY
CANTON	LONGUYON

N° 21-05-17

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATIONS ANCIENS CHEMINOTS – MUR GRAFFE – RUE DE METZ

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Depuis le mois d'octobre un jeune artiste graffeur en street art, ALOIS WARIN, originaire de SEDAN, illumine le mur SNCF rue de Metz et par là même l'entrée de ville ; la Fédération générale des retraités des

chemins de fer de France sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 1250€ pour ce projet

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'accepter la demande de subvention à hauteur de 1250€

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception télécontrôle de légalité le 15/12/2021 à 14h11
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-21051B-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

N° 21-05-18

OBJET : MATÉRIELS DE PEINTURE – MUR RUE DE METZ – REMBOURSEMENT ACQUISITION DE PEINTURE

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Alois WARIN artiste, auteur du graffe du mur SNCF rue de METZ ayant acheté son matériel de peinture pour un montant de 1369,18€, il conviendra pour la commune de lui rembourser cette acquisition.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d' **autoriser le maire à procéder au remboursement de 1369,18€ à Alois WARIN**

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 14h18
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-B1051-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-19

OBJET : TRAVAUX PÉTANQUE CLUB : REMBOURSEMENT MATERIEL

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans la continuité des travaux d'amélioration et de construction du club house du club de pétanque, la commune se doit de prendre en charge l'installation des fenêtres et d'une porte pour un montant de 500€

Le Conseil

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide de valider cette proposition de remboursement de 500€ au club de pétanque

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 14h20
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210520
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT	MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT	BRIEY
CANTON	LONGUYON

N° 21-05-20

OBJET : DOMMAGES DE TRAVAUX DE VOIRIE : REMBOURSEMENT DE LA HAIE STEPHAN

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER P- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Suite à des travaux de voirie, une haie d'un particulier a été arrachée. Il se trouve donc dans l'obligation de replanter de nouvelles espèces. La commune se propose de lui régler la moitié de ses frais d'arrachage et de plantation soit 3940€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

approuve cette proposition de compensation à Mr STEPHAN pour un montant de 3940€

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Récépissé au contrôle de légalité le 15/12/2021 à 14h23
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-040321-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

N° 21-05-21

OBJET : REMBOURSEMENT DOMMAGE M RUER

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le 24 Août dernier, M RUER a fait une chute en raison de supports métalliques de fixation d'une poubelle débordants sur le trottoir. Il a dû refaire faire ses lunettes pour un montant de 115,50€. L'assurance de la commune ne prend pas en charge ce sinistre en raison de sa faible importance par rapport à la franchise contractuelle de 500 euros incombant à la ville. A ce titre, la SMACL invite la ville à régler ce litige directement avec le lésé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'autoriser le remboursement direct des lunettes à M RUER

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 12h05
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210522-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
BRIEY
CANTON
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-22

OBJET : AAOFLM - acquisition de billets d'entrée

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La Ligne Maginot est sans doute la plus célèbre des fortifications contemporaines mais certainement aussi la plus mal connue ; en visitant l'ouvrage de FERMONT vous pourrez mieux comprendre ce qu'elle était vraiment et découvrir toutes ses techniques, ses matériels et son organisation.

FERMONT, c'est en effet un périple de plus de 2 heures qui vous emmène tantôt à 30 mètres sous terre, au cœur de l'ouvrage, tantôt en surface, au milieu des blocs de combat dont les abords portent encore les stigmates des combats de 1940.

Un trajet d'environ 1,2 km en petit train électrique vous amènera au pied du bloc 4 qui est une casemate d'artillerie que vous visiterez et d'où vous gagnerez l'extérieur.

En surface, vous découvrirez les autres blocs de combat, dont la tourelle de 75 du bloc 1 en état de marche, et apprendrez comment l'ouvrage de FERMONT, attaqué par l'arrière le 21 Juin 1940, a, sous les ordres du Capitaine Aubert, résisté à tous les assauts allemands pour tenir jusqu'à l'armistice.

FERMONT, c'est aussi, devant l'entrée des Munitions, le MUSEE EXTERIEUR qui recèle l'essentiel des matériels utilisés sur la LIGNE MAGINOT. On y trouve notamment trois tourelles

d'artillerie provenant de l'ouvrage de BREHAIN qui sont les seules en France à être ainsi présentées au public, et deux tourelles récupérées au Fort de MOLVANGE une de 75.32 et une tourelle mitrailleuse jumelée.

FERMONT, c'est enfin le MEMORIAL élevé à la mémoire des Troupes de Forteresse « livrées à l'ennemi sans avoir été vaincues » pour rappeler à tous que la LIGNE MAGINOT tenait toujours à l'armistice de Juin 1940.

Malgré tous ses atouts touristiques, le fort de Fermont souffre à ce jour de la crise sanitaire, de la perte de recettes et d'un manque de soutien des communes du territoire pour le faire découvrir.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'acheter 835 tickets d'entrée d'une valeur de 12 euro soit un montant de 10 020€ à l'association du fort de Fermont.

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 12h07
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210523-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-23

OBJET : ÉTAT : DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES TOUCHÉES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES- demande de dotation

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire :

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F-PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration
N POULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Suite aux inondations du 15 juillet dernier, la commune a souffert de nombreux dommages. Il est possible pour elle de solliciter une Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (article L. 1613-6 du CGCT)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'autoriser **le maire à solliciter ce fonds de solidarité pour un montant de dommages de 150 802.13€HT,**

Et d'autoriser le maire à faire réaliser les travaux

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 12h07
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210524
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-24

OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION – TRANSFORMATION- CRÉATION POSTES

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON -LOCATELLI V- TEYSSIER F-PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration
N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Suite à la réussite à concours, avancement de grade ou promotion interne, il est nécessaire de transformer, supprimer ou créer des postes .

Il y a lieu de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe 35h
- 2 postes CUI/PEC 35H et 2 postes PEC compris entre 20h et 35h

Il y a lieu de transformer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial 17h30 et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe 17h30 en 1 poste d'adjoint technique 35h
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe 35h en rédacteur 35h

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

A L'unanimité, valide la création et la transformation de ces postes

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 12h11
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210525-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

DÉPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-25

OBJET : ASTREINTES TECHNIQUES

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON -LOCATELLI V- TEYSSIER F-PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Afin de permettre les travaux en régie directe par les agents du service technique (urgence technique, intervention les week-ends salage, déneigement….), il s'avère nécessaire de mettre en place le régime d'astreintes d'exploitation pour les adjoints techniques de la ville.

Indemnités des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	1 à 1 semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte du week-end du vendredi soir au lundi matin
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montant/heure)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

En dehors des périodes d'astreinte, le régime des IHTS s'impose.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

-Autorise la création du régime d'astreintes d'exploitation sur l'année de travail (astreinte courante d'avril à novembre puis astreinte pour la période hivernale du 15 novembre au 31 mars) pour les agents du service technique (y compris contractuels de droit privé et de droit public) occupant les grades d'adjoints techniques à technicien selon la réglementation fixée ci dessus ;

-Valide un planning d'astreinte qui sera établi par le responsable du service

-Valide la procédure de déclenchement de l'intervention, à savoir déclenchement par la direction, par l'élu d'astreinte, par le responsable du service technique

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/12/2021 à 17h11
Référence de l'AR : 054-215403221-20211213-210526-DE
Affiché le 13/12/2021 - Certifié exécutoire le 13/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-26

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N2 – BUDGET GENERAL 2021

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à F LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'exécution budgétaire 2021 nécessite l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées en annexe

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Avec POUR CONTRE ABSTENTION

-Approuve la décision modificative telle que présentée en annexe

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 12h16
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210527-DE
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE DE LONGUYON

PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

N° 21-05-27

OBJET : TARIFS PUBLICS 2022

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F-PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration
N FOULON à E LAHURE –C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La Commission des Finances s'est réunie Mardi 9 Novembre 2021 à 9h00 afin d'étudier les tarifs pour l'année 2022. La commission propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022 .

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

- **Approuve le maintien des tarifs 2021 pour l'année 2022.**
- **A compter du 1er janvier 2022, les tarifs publics à appliquer seront ceux annexés ci-joint**

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
COMMUNE DE LONGUYON
Reçu le 16/12/2021 au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 12h26
Référence de l'AR : 054-215403221-20211122-210528-AU
Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

DÉPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
BRIEY

CANTON
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 novembre 2021

N° 21-05-28

OBJET : AGAPE / RAPPORT ACTIVITÉ 2020 – DESIGNATION 1 DÉLÉGUÉ

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	20
De Votants	25

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26-11-2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13-11-2021.

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle Zola, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents : JACQUE JP- -LAHURE E-SAILLET J-WOJCIK -POLLRATZKY M- PIEDFER D- HOUSSON L-TROMBINI AM-LECOINTRE C-BORASO M-BIZOT H-CAILLARD E- -BRETAR V- CHRIST G- MANSARD C-DEL PINO V-COLLIGNON –LOCATELLI V- TEYSSIER F- PAQUIN G

Absents ayant donné mandat de procuration

N FOULON à E LAHURE -C PERCHERON à JP JACQUE- J MERSCH à G PAQUIN - M GOLE à J SAILLET- P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIEDFER D ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'agape présente au conseil son rapport d'activités pour la période 2018-2020, ainsi que son compte annuel au 31/12/2020, son programme de travail 2021 et le budget prévisionnel 2021.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

prend acte du rapport d'activités de l'Agape et désigne Vincent LOCATELLI comme délégué à l'Agape, représentant la commune de LONGUYON

Pour copie conforme.
Fait à Longuyon, le 26-11-2021

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le, 05 OCTOBRE 2021

Mr BEUDIN JEROME
N°12 RUE JEAN MOULIN
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-192

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement, de Mr BEUDIN JEROME à partir du lundi 01 novembre 2021 de 08h00 jusqu'à 18h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit, au droit de l'immeuble sis au N°12 rue JEAN MOULIN 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion POIDS-LOURD de 19T sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-192 sera affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 01 novembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le, 05 OCTOBRE 2021

Mr BEUDIN JEROME
N°12 RUE JEAN MOULIN
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-193

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement, de Mr BEUDIN JEROME à partir du lundi 01 novembre 2021 de 08h00 jusqu'à 18h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit, au droit de l'immeuble sis au N°12 rue JEAN MOULIN 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion POIDS-LOURD de 19T sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-192 sera affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 01 novembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le, 06 OCTOBRE 2021

Mme CHARLIQUART MICHELINE
N°33 RUE DU MARECHAL FOCH
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-194

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement, de Mme CHARLIQUART MICHELINE à partir du vendredi 08 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au samedi 09 octobre 2021 à 18h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit, au droit de l'immeuble *sis* au N°33 rue du MARECHAL FOCH ainsi qu'au N°6 de la rue de DEAUVILLE 54260 à Longuyon,

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-194 sera affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 01 novembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Pensez à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 06 OCTOBRE 2021

SARL THYCEA
7 RUE DU BEAU SOLEIL
54920 VILLERS LA MONTAGNE

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Réparation du réseau AEP

ARRETE DU MAIRE N° 21-195

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation, à partir du jeudi 07 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 08 octobre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement ainsi que la circulation seront interdit et la route sera barrée, au niveau du N° 13 rue du 11 novembre, à Longuyon 54260.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-195 sera à afficher en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le jeudi 07 octobre 2021 de 08h00 jusqu'au vendredi 08 octobre 20121 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon le, 08 octobre 2021

Mr PIUTI ALDO
49 AVENUE DE LA LIBERATION
54260 LONGUYON

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux d'isolations

ARRETE DU MAIRE N° 21-196

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux d'isolation sis au N°49 avenue de la Libération 54260 à Longuyon, à partir du lundi 11 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit de l'immeuble sis au N° 49 avenue de la Libération.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public ainsi que des palettes d'isolations Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-196 sera à afficher en vue du public

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 11 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021 à 17h00

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer [illegible]

Soucieux de la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 11 octobre 2021

SAS GC FIBRE
Mr KARAMEMIS AHMET
88000 EPINAL

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Email : police.municipale@longuyon.fr
Email : asvp@longuyon.fr
Objet : réparation de conduite fibre cassée

ARRETE DU MAIRE N° 21-197

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour la réparation de conduite fibre cassée à partir du mardi 12 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 à 17h00

Arrête

Article 1
Le stationnement, ainsi que la circulation seront réglementé Rue HARDI

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons. L'arrêté 21-197 sera à afficher en vue du public

Article 3
La présente réglementation prendra effet, le mercredi 12 octobre 2021 à 08h00, jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le,13 OCTOBRE 2021

Mme CAUCHOIS MARIE France
6 PLACE THIEBAULT
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAIH BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-198

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mme CAUCHOIS MARIE FRANCE sis au N°6 PLACE THIEBAULT 54260 à Longuyon, pour se rendre au N° 15 RUE VICTOR HUGO 54260 à Longuyon à partir du mardi 02 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au jeudi 04 novembre 2021 à 17h30.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnements, au droit de l'immeuble sis au N°6 place THIEBAULT ainsi qu'au N°15 RUE VICTOR HUGO 54260 Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement de 19 tonnes sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-198 sera affiché et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mardi 02 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au jeudi 04 novembre 2021 à 17h30.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 12 OCTOBRE 2021

EUROVIA
AGENCE DE BRIEY
SECTEUR LEXY

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : réfection de route, pose de bordure

ARRETE DU MAIRE N° 21-199

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, ainsi que la circulation à partir du mardi 12 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la route sera barrée au niveau de la station essence route D'Arrancy.

Article 2
Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons. L'arrêté 21-199 sera à affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mardi 12 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

r contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 13 octobre 2021

S.I.E.P
8 RUE DU POINT DU JOUR
54490 PIENNES

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : réparation fuite d'eau

ARRETE DU MAIRE N° 21-200

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les travaux de réparation de fuite d'eau, à partir du jeudi 14 octobre 2021 de 08h00 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit au N°18, N°45, N°47, N°49 rue de l'hôtel de ville 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-200 sera à affiché et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le jeudi 14 octobre 2021 de 08h00 jusqu'à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 14 OCTOBRE 2021

CITEOS
ELECTROLOR SAS
ROUTE DE SAULNES
54590 HUSSIGNY GODBRANGE

Affaire suivie par : SAIID BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : travaux de renouvellement réseau basse tension

ARRETE DU MAIRE N° 21-201

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, ainsi que la circulation pour les travaux d'implantation de support béton pour le renforcement de réseau électrique aérien à partir du vendredi 15 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 15 novembre 2021 à 17h00

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit rue CARNOT 54260 à Longuyon et la réalisation des travaux s'effectuera avec la mise en place de feux tricolores.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules et engin sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-201 sera à affiché et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le vendredi 15 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 15 novembre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé

Ville de Longuyon

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Longuyon, le 18 octobre 2021

SERVICE TECHNIQUE
VILLE DE LONGUYON
54260

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Email : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux d'élagage

ARRETE DU MAIRE N° 21-203

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux d'élagage autour de la place de l'hôtel de ville à Longuyon le mercredi 20 octobre 2021 à 8h00 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit autour de la place de l'hôtel de ville à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux d'élagage, la conduite de véhicule de chantier sera autorisée .charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage pour les piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mercredi 20 octobre 2021 à 8h et jusqu'au jeudi 21 octobre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le, 20 OCTOBRE 2021

Mad SANTIN Cristelle
N°4 rue du maréchal JOFFRE
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-204

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement, de Mad SANTIN CRISTELLE à partir du vendredi 22 octobre 2021 de 14h 00 jusqu'à 18h00 et le samedi 23 octobre 2021 de 8h00 à 108h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit, au droit de l'immeuble sis au N°4 rue maréchal JOFFRE 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-204 sera affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le vendredi 22 octobre 2021 de 14h00 à 18h00, jusqu'au samedi 23 octobre 2021 à 18h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Soucieux de contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 21 OCTOBRE 2021

SARL THYCEA
7 RUE DU BEAU SOLEIL
54920 VILLERS LA MONTAGNE

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Réfection du parking -

ARRETE DU MAIRE N° 21-205

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation, à partir du vendredi 22 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement ainsi que la circulation seront interdit place LADOUMEGUE, à Longuyon 54260. Afin d'effectuer des travaux sur le parking.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-195 sera à afficher en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le vendredi 22 octobre 2021 de 08h00 jusqu'au vendredi 12 novembre 20121 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le, 21 OCTOBRE 2021

Mme ANTHEUNIS PAULETTE
33 RUE DE L'OTEL DE VILLE
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAIDI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : travaux suite inondation.

ARRETE DU MAIRE N° 21-206

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux chez Mme ANTHEUNIS PAULETTE sis 33 rue de l'hôtel de ville à Longuyon 54260, lundi 25 octobre 2021 de 08h00 à 18h00 jusqu'au jeudi 20 octobre 2021 de 08h00 à 18h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sur trois places de stationnement.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule plus une remorque sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 25 octobre2021 de 08h00 à 18h00 jusqu'au jeudi 28 octobre 2021 de 08h00 à18h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, préconise le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 21 OCTOBRE 2021

SAS GC FIBRE
2 D RUE DE LA TRANCHE
88000 EPINAL

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Email : police.municipale@longuyon.fr
Email : asvp@longuyon.fr
Objet : Réparation conduite télécom.

ARRETE DU MAIRE N° 21-208

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour la réparation d'une conduite télécom, à partir du mardi 02 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au samedi 06 novembre 2021 à 17h00

Arrête

Article 1
Le stationnement, ainsi que la circulation seront réglementé dans la rue CARNOT entre le N°25 et l'école LOUISE MICHEL

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet, 02 novembre 2021 à 08h00, jusqu'au samedi 06 novembre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le, 21 OCTOBRE 2021

Mr FRANCHINA FABRICE
9 RUE DE SETE
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-209

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mr FRANCHINA Fabrice sis N°9 rue de SETE à Longuyon 54260, samedi 22 octobre 2021 de 08h00 à 18h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sur trois places de stationnement.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule avec remorque sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le samedi 22 octobre2021 de 08h00 à 18h00

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 27 OCTOBRE 2021

Mme MAIROT BERNADETTE
3, RUE AUGISTROU
54260 LONGUYON

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : enlèvement d'une cuve.

ARRETE DU MAIRE N° 21-211

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour l'enlèvement d'une cuve, à partir du vendredi 12 novembre 2021 à 08h00 jusqu'à 18h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur 2 place de stationnement au droit de l'immeuble sis au N° 3 rue AUGISTROU 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé a stationné un véhicule sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-211 devra être affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le vendredi 12 novembre 2021 à 08h00 jusqu' à 18h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

r contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le,27 OCTOBRE 2021

Mme ROBIN ISABELLE
N°2 RUE DU PICON
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAIID BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-212

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mme ROBIN ISABELLE sis au N°2 RUE DU PICON 54260 à Longuyon, du lundi 06 décembre 2021 à 08h00 jusqu'à 12h00

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnements, au droit de l'immeuble sis au N°2 rue du PICON 54260 Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement de 50M3 sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-212 sera affiché et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 06 décembre 2021 à 08h00 jusqu'à 12h00

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le,29 OCTOBRE 2021

Mme CAUCHOIS MARIE France
6 PLACE THIEBAULT
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-214

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mme CAUCHOIS MARIE FRANCE sis au N°6 PLACE THIEBAULT 54260 à Longuyon, pour se rendre au N° 16 RUE VICTOR HUGO 54260 à Longuyon à partir du mardi 02 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au jeudi 04 novembre 2021 à 17h30.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnements, au droit de l'immeuble sis au N°6 place THIEBAULT ainsi qu'au N°15 RUE VICTOR HUGO 54260 Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement de 19 tonnes sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté [redacted] sera affiché et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mardi 02 octobre 2021 à 08h00 jusqu'au jeudi 04 novembre 2021 à 17h30.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer [illegible]

ur contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le, 29 OCTOBRE 2021

QUARTI ROBERTO
25 RUE EMIL ZOLA
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAIH BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : raccordement ENEDIS

ARRETE DU MAIRE N° 21-215

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, sis 25 rue EMILE ZOLA à Longuyon 54260 pour un raccordement ENEDIS du 02 novembre 2021 à 08h00 au 23 novembre 2021à 18h00

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux au droit de l'immeuble.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner de véhicules d'intervention ENEDIS sur le domaine public, charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mardi 02 novembre 2021à 08h00 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 à 18h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 02 NOVEMBRE 2021

CIRCET
2 RUE EMILE GALLE
57280 MAIZIERES-LES-METZ

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : remplacement de cadre et tampons

ARRETE DU MAIRE N° 21-216

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, ainsi que la circulation pour le remplacement de cadre et tampons à partir du lundi 08 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit, et la chaussée sera rétrécie et alternée par des feux tricolores sis au N° 35 rue CARNOT,54260 à LONGUYON

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-216 sera affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 08 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 26 novembres 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le, 03 novembre 2021

Mme NICOLAS ELODIE
N°2 rue VICTOR HUGO
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-217

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement, de Mme NICOLAS ELODIE à partir du samedi 06 novembre 2021 de 07h00 jusqu'à 19h30.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur 2 place de parking, au droit de l'immeuble sis au N°2 rue VICTOR HUGO 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-217 sera affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le samedi 6 novembre 2021 de 07h00, jusqu'à 19h30.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon le, 03 novembre 2021

Mr MOLA ONUR
16 RUE ARISTIDE BRIAND
54260 LONGUYON

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : rénovation de toiture.

ARRETE DU MAIRE N° 21-218

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux de rénovation de toiture sis au N° 16 RUE ARISTIDE BRIAND à Longuyon 54260 à partir du jeudi 11 novembre 2021 à 08H00 jusqu'à 18h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis au N°16 rue ARISTIDE BRIAND 54260 à Longuyon

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public, et de stationner un véhicule de chantier. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le jeudi 11 novembre 2021 à 08h00 jusqu'à 18h00

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon le, 03 novembre 2021

Mr MIRGUET JESSY
30, RUE DE SETTE
54260 LONGUYON

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : travaux de rénovation

ARRETE DU MAIRE N° 21-219

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux de rénovation chez Mr MIRGUET JESSY sis au N°30, rue de SETTE à Longuyon 54260 à partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au samedi 13 novembre 2021 de 8h00 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement sis au droit de l'immeuble 30 rue de SETTE.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationné un véhicule sur le domaine public, Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 8 novembre2021 à 08h00 jusqu'au samedi 13 novembre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter

Contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon le, 03 novembre 2021

Mr CRISTIAN GERARD
33, RUE AUGISTROU
54260 LONGUYON

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : travaux de rénovation

ARRETE DU MAIRE N° 21-220

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux de rénovation chez Mr CRISTIAN GERARD sis au N°33, rue de AUGISTROU à Longuyon 54260 à partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au samedi 13 novembre 2021 de 8h00 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement sis au droit de l'immeuble 33 rue AUGISTROU.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationné un véhicule sur le domaine public, Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 8 novembre2021 à 08h00 jusqu'au samedi 13 novembre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Longuyon, le 04 novembre 2021

Mr MANSARD DAMIEN
PRESIDENT CLUB DE FOOTBALL
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet: match de football

ARRETE DU MAIRE N° 21-221

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Route;

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs prévus au stade LEO LAGRANGE à partir du jeudi 04 novembre 2021 à 08h00, jusqu'à la fin des levées des restrictions.

Considérant que la pelouse ne pourra pas supporter deux rencontres consécutives.

Arrête

Article 1
Le match de football prévus le 07 novembre 21021 à 12h30 ne pourra avoir lieux au vue des conditions météorologiques et de l'état du terrain.

Article 2
La rencontre prévue le 07 novembre 2021 à 14h30 sera maintenue.

Article.3
La présente réglementation prendra effet le dimanche 07 novembre 2021 à 08h00 jusqu'à la fin des levées des restrictions et en fonction de l'état du terrain.

Article 4
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Club de football

Article 5
Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif.

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le, 04 novembre 2021

Mme MASSIAS EMMANUELLE
N°38 RUE DE TORONTO
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-222

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement, de Mme MASSIAS EMMANUELLE à partir du samedi 06 novembre jusqu'à dimanche 07 novembre 2021 de 08h00 jusqu'à 18h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera autorisé sur le trottoir face au N°38 RUE DE TORONTO 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule utilitaire avec une remorque sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-217 sera affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le samedi 6 novembre 2021 de 08h00, jusqu'à 19h30.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 04 novembre 2021

Défilé du 11 Novembre

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Défilé du 11 Novembre 2021

ARRETE DU MAIRE N° 21-223

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation pour le bon déroulement du défilé du jeudi 11 novembre 2021 à Longuyon, organisé par la Ville de Longuyon, de 10h45 à 12h00.

Arrête

Article 1
La circulation sera ralentie au passage du défilé, le jeudi 11 novembre 2021 de 10h45 à 12h00.
- Le rassemblement du défilé se fera sur la place de la mairie à 10h45. Départ du cortège à 11h00 et empruntera la rue de l'hôtel de ville jusqu'au monument aux Morts. Allocution de Monsieur le Maire, dépôt de gerbe, Marseillaise. À l'issu retour du cortège jusqu'à la Mairie par la rue de l'hôtel de ville. Dislocation du défilé, vin d'honneur en Mairie salle des Mariages.

Article 2
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale
- Centre de Secours

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

POLICE MUNICIPALE

Longuyon, le 10 Novembre 2021

MAIRIE DE LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Marché de Noel

ARRETE DU MAIRE N° 21-224

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Route;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour le bon déroulement du marché de Noel du mardi 16 novembre 2021 à 8h jusqu'au jeudi 16 décembre 2021 à 20h.

Arrête

Article 1
Le stationnement ainsi que la circulation seront interdite, et la route sera barrée place de l'hôtel de ville au niveau du REV'OPTIQUE jusqu'à l'angle de la rue de l'hôtel de ville. La place située face au bar le CALYPSO sera fermée à moitié et interdit aux stationnements.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mardi 16 novembre 2021 à 8h jusqu'au jeudi 16 Décembre 2021 à 20h. L'arrêté 21-224 sera renouvelé jusqu'au 16 janvier 2022.

Article 4
La mise en place des chalets ainsi que le barrièrage sera mis en place par le service technique.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 15 NOVEMBRE 2021

EUROVIA
SECTEUR DE LEXY
99 RUE DU MARECHAL JOFFRE
54720 LEXY

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : purges

ARRETE DU MAIRE N° 21-225

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, ainsi que la circulation à partir du jeudi 18 novembre 2021 de 08h00 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par des feux tricolores sur la RD618 54260 à Longuyon, pour la réalisation de purges, depuis le carrefour du Totem, jusqu'au carrefour de l'ancienne Gendarmerie.

Article 2
Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons. L'arrêté 21-225 sera à affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le jeudi 18 novembre 2021 de 08h00 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire, mais il faudra mettre les feux en clignotant aux 3 carrefours.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

r contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 16 NOVEMBRE 2021

SAS GC FIBRE
Mr KARAMEMIS AHMET
88000 EPINAL

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Email : police.municipale@longuyon.fr
Email : asvp@longuyon.fr
Objet : installation de la fibre.

ARRETE DU MAIRE N° 21-226

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour la l'installation de la fibre à partir du mardi 16 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 03 décembre 2021 à 17h00

Arrête

Article 1
Le stationnement, ainsi que la circulation seront réglementé rue AUGISTROU et rue CARNOT 5426 à Longuyon

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons. L'arrêté 21-226 sera à afficher en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet, le mardi 16 novembre 2021 à 08h00, jusqu'au vendredi 03 décembre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

r contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon le, 16 NOVEMEBRE 2021

Mme SCHLEISSING VALERIE
22 RUE DU MARECHAL FOCH
54260 LONGUYON

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux toiture, pose d'une belle, plus échafaudage

ARRETE DU MAIRE N° 21-227

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux de toiture sis 22 rue du MARECHAL FOCH 54260 à Longuyon à partir du mardi 16 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 de 8h00 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit de l'immeuble sis 22 rue du MARECHAL FOCH à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage ainsi qu'une benne sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-227 sera affiché en vue du publique

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mardi 16 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 de 08h00 à 17h00

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON

ur contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Longuyon, le 17 NOVEMBRE 2021

Mr MANSARD DAMIEN
PRESIDENT CLUB DE FOOTBALL

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet: Terrain impraticable

ARRETE DU MAIRE N° 21-228

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Route;
Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain sis complexe Léo Lagrange, à partir du vendredi 19 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 22 novembre 2021 à 08h00

Arrête

Article 1
Les entraînements et les matchs de football seront interdits sur le stade sis complexe Léo Lagrange pour cause d'impraticabilité.

Article 2
La présente réglementation prendra effet le vendredi 19 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 22 novembre 2021 à 08h00.

Article 3
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Club de football

Article 4
Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif.

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon le, 26 NOVEMBRE 2021

MR DROIN PATRICK
32 ROUTE DE COLMEY
54260 LONGUYON

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Pose d'un échafaudage

ARRETE DU MAIRE N° 21-229

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à partir du lundi 29 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sise au N° 10 bis RUE VICTOR HUGO 54260 à Longuyon pour la pose d'un échafaudage. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-229 sera à afficher et en vue du public.

Article 2
La présente réglementation prendra effet le lundi 29 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Article 3
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 22 NOVEMBRE 2021

MTP INFRA
46B RUE JOFFRE
54790 MANCIEULLES

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux gaz

ARRETE DU MAIRE N° 21-230

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, ainsi que la circulation, pour le bon déroulement des travaux gaz (GRDF) sis au N° 16 RUE ARISTIDE BRIAND 54260 à LONGUYON à partir du lundi 06 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par demi chaussée ou par feux tricolore.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationnement une camionnette de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 06 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00. L'arrêté 21-230, devra être affiché en vue du public.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer auprès de la

r contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon le, 23 NOVEMBRE 2021

ENTREPRISE PALTZ
7 RUE GRANDE RUE
55230 LONGUYON

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : travaux de voirie

ARRETE DU MAIRE N° 21-231

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à partir du mercredi 24 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sur deux places de stationnement sise au N° 57 rue AUGISTROU 54260 à Longuyon pour les travaux de voirie.
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de chantier sur le domaine public Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-231 sera à afficher et en vue du public.

Article 2
La présente réglementation prendra effet le mercredi 24 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Article 3
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

n contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 23 NOVEMBRE 2021

TSM CONDUITES
300 VAL SAINT CROIX
L-1370 LUXEMBOURG

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Branchement GAZ

ARRETE DU MAIRE N° 21-232

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, ainsi que la circulation, pour le bon déroulement des travaux de branchement gaz sis au N° 14 rue Nouvelle 54260 à LONGUYON à partir du lundi 10 janvier 2022 à 08h00 jusqu'au vendredi 04 février 2022 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie à la hauteur des travaux.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationnement une camionnette de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 10 janvier 2022 à 08h00 jusqu'au vendredi 04 février 2022 à 17h00. L'arrêté 21-232, devra être affiché en vue du public.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon le, 23 NOVEMBRE 2021

Mr LARCHER FREDERIC
29 RUE AUGISTROU
54260 LONGUYON

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux toiture.

ARRETE DU MAIRE N° 21-233

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux de toiture sis 29 rue AUGISTROU 54260 à Longuyon à partir du mercredi 24 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit de l'immeuble sis 29 rue AUGISTROU à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner une camionnette sur le domaine public, Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-233 sera affiché en vue du publique et pourra être renouvelé si nécessaire 10 jours avant la fin de cette arrêté au près du service police municipale de la Mairie de Longuyon.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mercredi 24 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ur contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Longuyon, le 24 NOVEMBRE 2021

Mr MANSARD DAMIEN
PRESIDENT CLUB DE FOOTBALL

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet: Terrain impraticable

ARRETE DU MAIRE N° 21-234

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Route;
Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur le stade du complexe LEO LAGRANGE à partir du dimanche 28 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 29 novembre 2021 à 08h00

Arrête

Article 1
Les entrainements et les matchs de football seront interdits sur le terrain du complexe LEO LAGRANGE pour cause d'impraticabilité.

Article 2
La présente réglementation prendra effet le dimanche 28 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 29 novembre 2021 à 08h00.

Article 3
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Club de football

Article 4
Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif.

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon le, 24 novembre 2021

Mr ARNOULD CHARLES
6 PLACE THIEBAUT
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 21-235

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement, de Mr CHARLES ARNOULD à partir du mercredi 01 décembre 2021, ainsi que le dimanche 05 décembre 2021 de 08h00 jusqu'à 13h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement sis au N° 6 PLACE THIEBAUT 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-235 sera affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mercredi 01 décembre 2021 de 08h00, ainsi que le 05 décembre 2021 à 13h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon le, 24 NOVEMBRE 2021

Mr BOUSSERON RENE
34 RUE DU MARECHAL FOCH
54260 LONGUYON

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux toiture.

ARRETE DU MAIRE N° 21-236

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux de toiture sis au N°34 RUE DU MARECHAL FOCH 54260 à Longuyon à partir du jeudi 25 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement au droit de l'immeuble sis au 34 rue du MARECHAL FOCH à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion benne sur le domaine public ainsi qu'un véhicule de chantier. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-236 sera affiché en vue du public

Article 3
La présente réglementation prendra effet le jeudi 25 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification [illegible]

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 25 novembre 2021

EUROVIA
SECTEUR LEXY
99 RUE DU MARECHAL JOFFRE
54720 LEXY

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : Arrêté de circulation rue de l'église

ARRETE DU MAIRE N° 21-237

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, ainsi que la circulation rue de l'église 54260 à Longuyon, pour les travaux qui vont être réalisé sur le parking et les jardins de l'Eglise SAINTE AGATHE à compter du vendredi 26 novembre 2021 à 08h00, jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement ainsi que la circulation seront interdite, rue de l'église 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à installer des barrières type Heras et de stationner des engins ainsi que des véhicules de chantier. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons. L'arrêté 21-237 sera à afficher à vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le vendredi 26 novembre 2021 à 08h00, jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

ur contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 29 NOVEMBRE 2021

S.I.E.P
8 RUE DU POINT DU JOUR
54490 PIENNES

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : réparation de fuite d'eau potable

ARRETE DU MAIRE N° 21-238

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour les travaux de réparation de fuite d'eau potable, D618 /D643, à partir du mardi 30 novembre 2021 à 08h00, jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par des feux tricolores, croisement rue Mazelle, rue de Sète, rue Augistrou. 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-238 sera à affiché et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mardi 30 novembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

r contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 29 NOVEMBRE 2021

SARL THYCEA
7 RUE DU BEAU SOLEIL
54920 VILLERS LA MONTAGNE

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : remplacement de tampon

ARRETE DU MAIRE N° 21-239

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation, à partir du lundi 06 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 à 17h00, pour le compte du SIEP.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée par des feux tricolores de chantier, au N° 5 RUE CARNOT 54260 Longuyon

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-239 sera à afficher et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 06 décembre 2021 de 08h00 jusqu'au vendredi 10 décembre 20121 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 29 novembre 2021

Défilé de Saint Nicolas

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Défilé de Saint Nicolas

ARRETE DU MAIRE N° 21-240

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour le bon déroulement du défilé de Saint Nicolas à Longuyon, organisé par la ville de Longuyon, le samedi 04 décembre 2021 de 14h00 à 18h00.

Arrête

Article 1
La circulation ainsi que le stationnement seront interdits au passage du défilé de Saint Nicolas, le samedi 04 décembre 2021 de 14h00 à 18h00.

Les rues seront barrées : rue de l'hôtel de ville, rue Albert Lebrun, Place Thiebault, rue de Deauville, rue Joffre 54260 à Longuyon.

Article 2 : La présente réglementation prendre effet le samedi 04 décembre 2021 de 14h00 jusqu'à 18h00.

Article 3 : la signalisation sera à la charge du service technique

Article 4
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale
- Centre de Secours

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

ur contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 30 NOVEMBRE 2021

ERT TECHNOLOGIES
1 RUE DE L'AVENIR
BP 10058
88152 THAON-LES VOSGES

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : remplacement d'un poteau cassé

ARRETE DU MAIRE N° 21-241

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation, à partir du mercredi 15 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30 kilomètre/heure, impasse des fortes terres 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-241 sera à afficher et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mercredi 15 décembre 2021 de 08h00 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

SERVICE POLICE MUNICIPALE

_Longuyon, le 01 DECEMBRE 2021

Mr MANSARD DAMIEN
PRESIDENT CLUB DE FOOTBALL

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet: Terrain impraticable

ARRETE DU MAIRE N° 21-242

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Route;
Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur le stade du complexe LEO LAGRANGE à partir du mercredi 01 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au dimanche 05 décembre 2021 inclus.

Arrête

Article 1
Les entrainements et les matchs de football seront interdits sur le terrain du complexe LEO LAGRANGE pour cause d'impraticabilité.

Article 2
La présente réglementation prendra effet le mercredi 01 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au dimanche 05 décembre 2021 inclus.

Article 3
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Club de football

Article 4
Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif.

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

ur contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 03 DECEMBRE 2021

EWIN SERVICES
10-12 RUE ANDRAS BECK
92360 MEUDON LA FORET

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Email : police.municipale@longuyon.fr
Email : asvp@longuyon.fr
Objet : déploiement de la fibre.

ARRETE DU MAIRE N° 21-243

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour le déploiement de la fibre à partir du lundi 06 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 à 17h00

Arrête

Article 1
Le stationnement, ainsi que la circulation seront réglementé, et la circulation se fera manuellement.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons. L'arrêté 21-243 sera à afficher en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet, le lundi 06 décembre 2021 à 08h00, jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 06 décembre 2021

EUROVIA
SECTEUR DE LEXY
99 RUE DU MARECHAL JOFFRE
54720 LEXY

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : travaux de voirie

ARRETE DU MAIRE N° 21-244

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, ainsi que la circulation à partir du lundi 06 décembre 2021 à 08h00, jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par des feux tricolores, au N°34 rue LOUIS QUINQUET 54260 à Longuyon, pour les travaux de voiries.

Article 2
Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons. L'arrêté 21-244 sera à affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 06 décembre 2021 de 08h00, jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

SERVICE POLICE MUNICIPALE

_Longuyon, le 06 décembre 2021

Mr MANSARD DAMIEN
PRESIDENT CLUB DE FOOTBALL

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet: Terrain impraticable

ARRETE DU MAIRE N° 21-245

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Route;
Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur le stade du complexe LEO LAGRANGE à partir du mercredi 08 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 31 janvier 2022 à 08h00

Arrête

Article 1
Les entrainements et les matchs de football seront interdits sur le terrain du complexe LEO LAGRANGE pour cause d'impraticabilité.

Article 2
La présente réglementation prendra effet le mercredi 08 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 31 janvier 2022 à 08h00.

Article 3
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Club de football

Article 4
Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif.

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

ur contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 07 décembre 2021

SOCIETE DALKIA
GROUPE EDF

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : intervention sur la biomasse

ARRETE DU MAIRE N° 21-246

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, à partir du lundi 13 décembre 2021 de 07h00 à 18h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit sur le parking à côté de la piscine de Longuyon avenue du GENERAL DE GAULE.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner une grue sur le parking pour intervenir sur la biomasse. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons. L'arrêté 21-246 sera à affiché en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 13 décembre 2021 de 07h00, jusqu'à 18h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du service technique, Mairie de Longuyon.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

contribuer à la préservation de l'environnement la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 13 DECEMBRE 2021

SARL THYCEA
7 RUE DU BEAU SOLEIL
54920 VILLERS LA MONTAGNE

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : remplacement de tampon

ARRETE DU MAIRE N° 21-247

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation, à partir du lundi 13 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00, pour le compte du SIEP.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée par des feux tricolores de chantier, au N° 5 RUE CARNOT 54260 Longuyon

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-247 sera à afficher et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 13 décembre 2021 de 08h00 jusqu'au vendredi 17 décembre 20121 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

r contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 17 DECEMBRE 2021

ENTREPRISE ELECTRO LORAINE
LIGNE E2L

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Branchement électrique

ARRETE DU MAIRE N° 21-248

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, ainsi que la circulation, pour le bon déroulement des travaux de construction d'un branchement électrique sis au N° 14 rue LOUIS BARTHOU 54260 à LONGUYON à partir du mercredi 12 janvier 2022 à 08h00 jusqu'au vendredi 31 janvier 2022 à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie à la hauteur des travaux.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationnement une camionnette de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mercredi 12 janvier 2022 à 08h00 jusqu'au vendredi 31 janvier 2022 à 17h00. L'arrêté 21-248 devra être affiché en vue du public.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer [illegible]

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 17 DECEMBRE 2021

SNCF RESEAU
INFRALOLOG NATIONAL
PC TRAVAUX, RUE DE LA
MARCHANDISE
54200 TOUL

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : arrêté de circulation passage à niveau N°1

ARRETE DU MAIRE N° 21-249

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation au droit du passage à niveau N° 1 (ligne 202000) de Longuyon à Mont saint Martin à partir du lundi 21 février 2022 à 08h30 jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 17h30.

Arrête

Article 1
Une interdiction de circulations routières et piétonnes au droit du passage à niveau sera interdite.
Une déviation routière sera mise en place pendant tout la durée de l'intervention des agents SNCF.

Article 2
Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le lundi 21 février 2022 à 08h30 jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 17h30.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 21 DECEMBRE 2021

S.I.E.P
8 RUE DU POINT DU JOUR
54490 PIENNES

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : réparation de fuite d'eau potable

ARRETE DU MAIRE N° 21-250

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour les travaux de réparation de fuite d'eau potable, 38 rue PASTEUR, à partir du mardi 21 décembre 2021 à 08h00. jusqu' à 17h00.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée, devant le n° 38 rue PASTEUR 54260 à Longuyon.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-238 sera à affiché et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mardi 21 décembre 2021 à 08h00 jusqu' à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, préconise le papier recyclé

Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 28 DECEMBRE 2021

SARL THYCEA
7 RUE DU BEAU SOLEIL
54920 VILLERS LA MONTAGNE

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : terrassement fuite canalisation DN 125

ARRETE DU MAIRE N° 21-251

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation, à partir du mercredi 29 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au jeudi 30 décembre 2021 à 17h00, pour le compte du SIEP.

Arrête

Article 1
Le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée par des feux tricolores de chantier, AVENUE DE LA LIBERATION 54260 Longuyon, pour les travaux de terrassements.

Article 2
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons. L'arrêté 21-251 sera à afficher et en vue du public.

Article 3
La présente réglementation prendra effet le mercredi 29 décembre 2021 de 08h00 jusqu'au jeudi 30 décembre 20121 à 17h00.

Article 4
La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5
Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE

r contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé

Département
MEURTHE ET MOSELLE
Canton
LONGUYON
Commune
LONGUYON

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

N°21/252

ARRETE DU MAIRE

prononçant la fermeture d'un Etablissement Recevant du Public

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à l a motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;
Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 relatif au fonctionnement de la commission de sécurité de l'arrondissement de Briey ;

Considérant l'avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement formulé le 23/06/2021 par la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, motivé notamment par le changement de destination de l'immeuble,
Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement « Hôtel La Lorraine-Restaurant le Mas » ;
Considérant le(s) courrier(s) de mise en demeure adressé(s) à l'exploitant lui demandant de fournir certains documents et/ou de réaliser les travaux prescrits lors de la visite de la commission de sécurité du 23/06/2021 et restés sans réponse satisfaisante ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement dénommé «Hôtel de Lorraine et Restaurant le Mas », sis rue AUGISTROU 54260 LONGUYON classé en type O de la 4° catégorie sous la référence 63 est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant *(par un agent de la force publique ou par recommandé avec A/R)* .

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 23/06/2021.devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.
Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant m'en tiendra informé(e) par courrier.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite à une nouvelle visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé en ampliation à Monsieur le sous préfet de BRIEY

Fait à LONGUYON, le 23/12/2021
Affiché le 24/12/2021

Le Maire,

JP JACQUE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le sous-préfet de Meurthe-et-Moselle.

Ville de Longuyon

Service Urbanisme

dossier n° CUa 54 322 21B0091

date de dépôt : 15/10/2021
demandeur : Maître BRUNET-GRILLOT Chloé
adresse terrain : 33 rue de Pierrepont
54260 LONGUYON

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le Maire de LONGUYON,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :

- situé 33 route de Pierrepont, LONGUYON (54260),
- parcelles cadastrées :ZH0096 et ZH0180,
- d'une superficie totale de 1464 m² (ZH0096) et 655 m² (ZH0180),

présentée le 15/10/2021 par Maître BRUNET-GRILLOT Chloé demeurant 13 rue Fernand d'Huard, LONGWY (54400),

et enregistrée par la Mairie de LONGUYON sous le numéro **CUa 54 322 21B0091.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de LONGUYON approuvé le 29/03/2005, mis à jour le 06/09/2018 et modifié le 01/07/2020 ;

Vu le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) et en particulier l'article R.111-2 ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté de zonage archéologique n° 2003-783 en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la carte d'exposition au retrait et gonflement des argiles réalisée par le BRGM en août 2019 ;

Vu l'étude au 1/25000ème mouvements de terrain – chutes de blocs réalisée par le BRGM en septembre 2008 ;

Vu les décrets n° 1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de LONGUYON en date du 22 avril 2011 ;

Vu l'étude zones inondables de la Crusnes réalisée par EGIS en septembre 2014 ;

Vu le recensement des cavités du département de Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par la société GRTGAZ sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle, en date du 30 novembre 2016 ;

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.

Vu le périmètre de protection aux abords du monument historique classé : église Sainte-Agathe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LONGUYON en date du 10 novembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONGUYON ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 26 novembre 2019 relative à la taxe d'aménagement départementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LONGUYON en date du 30 avril 2011 relative à la taxe d'aménagement communale ;

CERTIFIE

Article 1er

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date, ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Dans l'attente de l'application du nouveau document d'urbanisme toute demande d'urbanisme pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée du document susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone : **U3 (urbanisée) pour la parcelle ZH0096 et N1 (non constructible) pour la parcelle ZH0108.**

Servitudes et risques :

- Niveau d'exposition aléa moyen (parcelle ZH0096) et fort (parcelle ZH0108) au retrait et gonflement des argiles.
  Recommandation : il est vivement recommandé de réaliser une étude géotechnique de conception sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles. Cette étude devra porter une attention particulière aux conséquences néfastes que pourrait créer le nouveau projet sur les parcelles voisines (construction de bâtiment accolé, influence de rejets d'eau et plantation d'arbres trop proches des limites parcellaires par exemple).
- Défense incendie conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
- Zonage archéologique communal n° 1 – seuil saisine fixé à 3000 m².
- Zone de sismicité 1 (très faible).

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon privilégie le papier recyclé.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2012 au bénéfice de la Commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- T.A. communale taux = 3 %,
- T.A. départementale taux = 1,90 %,
- Redevance d'archéologie préventive taux = 0,40 %,
- Redevance bureau : néant.

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2°c et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations pour équipements propres aux opérations.

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif,
- Participations pour voiries et réseaux (article L.322-6-1-2ème – d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme).

Fait à LONGUYON, le 18 octobre 2021.

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUYON (M.-&-M.)

Jean-Pierre JACQUE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.